

## Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 décembre 2013

### Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire  
GUILLARD François, 1<sup>er</sup> adjoint  
GUILLARD Joël, 3<sup>ème</sup> adjoint  
TROUVE David, 4<sup>ème</sup> adjoint  
CARRISSANT Pierrick  
BESNARD Jacques  
BRIAND Claude  
GARCON Jean-Paul  
MOYNAT Isabelle  
TROCHU Pierre

### Etaient absents :

MORICE Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjointe (procuration à Mr TROUVE David)  
ROUYER David  
TALLEC Christa (procuration à Mr MINIER Marcel)

### Ordre du jour :

- ***Fusion communautés de communes de SAINT Méen / MONTAUBAN***
- ***Acquisition parcelle C 406***
- ***Cantine scolaire : Maîtrise d'œuvre***
- ***Cantine scolaire : Emprunt***
- ***Cantine scolaire : Décision modificative***
- ***Divers***
  
- ***Fusion communautés de communes de SAINT Méen / MONTAUBAN***

Monsieur le Maire rappelle au conseil les derniers événements concernant la fusion des communautés de communes du Pays de Saint Méen le Grand (CCPSM) et du Pays de Montauban de Bretagne (CCPMB) ainsi que des communes de Saint Pern et Irodouër. Des désaccords sur la fiscalité persistent et différents points n'ont pas été traités pour permettre une fusion dans de bonnes conditions. Par courrier en date du 08 octobre 2013 les élus de la CCPMB indiquaient qu'ils souhaitaient que cette fusion soit fiscalement neutre pour les contribuables. Lors du conseil communautaire du mois d'octobre les élus de la CCPSM, à la majorité, ont rejeté cette proposition. Faisant suite à ce désaccord les élus de la communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne et des communes de Saint Pern et Irodouër ont demandé à Monsieur le Préfet de pouvoir fusionner à 10 excluant de fait les communes de la communauté de communes du pays de Saint Méen le Grand. Par courrier en date du 15 novembre 2013 adressé à tous les conseillers communautaires de la CCPSM le Président de la CCPMB, après unanimité du conseil communautaire de la CCPMB du 12 novembre, a réitéré son souhait d'appliquer une fiscalité neutre et que si la demande n'était pas entendue, il réitérerait la demande déjà formulée à Monsieur le Préfet de fusionner à 10 (courrier reçu en Préfecture le 08 octobre). Le 18 novembre 2013 le conseil communautaire de la CCPSM a délibéré à la majorité considérant que le processus de fusion est remis en cause et que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'est pas tenable. Suite à cela, une réunion a eu lieu à la Préfecture en présence de Monsieur FLEUTIAUX, secrétaire général, où les élus présents ont acté, à l'unanimité, la proposition de demander l'annulation

de la fusion des deux communautés faute de solution pour régler le différend sur la fiscalité notamment.

*Considérant les désaccords liés à la fiscalité,*

*Considérant qu'aucune solution n'a été trouvée pour régler le différend,*

*Vu les différents points non traités pour réussir une fusion dans les meilleures conditions possibles,*

*Vu la demande écrite reçue en Préfecture le 08 octobre 2013 du Président de la communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne à Monsieur le Préfet de demander l'annulation la fusion des deux communautés et des communes de saint Pern et Irodouër,*

*Vu le courrier du 15 novembre 2013 destinés aux conseillers communautaires du Pays de Saint Méen réitérant le souhait de la CCPMB d'appliquer une fiscalité neutre et que si la demande n'était pas entendue, de réitérer la demande déjà formulée à Monsieur le Préfet de fusionner à 10,*

*Vu la décision à la majorité du conseil communautaire de la CCPSM du 18 novembre 2013 considérant que le processus de fusion est remis en cause et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'est pas tenable,*

*Vu la réunion du 27 novembre 2013 à la Préfecture en présence de Monsieur FLEUTIAUX, secrétaire général, concluant à une demande à l'unanimité des élus présents de demander l'annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays de Saint Méen le Grand et du Pays de Montauban de Bretagne ainsi que des communes de Saint Pern et Irodouër,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour, 4 abstentions)

- prend acte des différents évènements,
- demande l'interruption immédiate du processus de fusion tel que défini par les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2012 et suivants,
- demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion pris suite à la consultation des communes fin 2012,
- demande le retrait de la communauté de communes de Saint Méen-Montauban avant le 31 décembre 2013 des communes de la communauté de communes du Pays de Saint Méen le Grand,
- demande le maintien de l'actuel périmètre de la communauté de communes de Saint Méen le Grand,
- demande le retrait des arrêtés préfectoraux en date du 07 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire,
- demande le maintien de la composition actuelle du conseil communautaire comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Représentation actuelle</b>
Bléruais	2
Gaël	4
Le Crouais	2
Muël	2
Quédillac	3
Saint Malon sur Mel	2
Saint Maugan	2
Saint Méen le Grand	7
Saint Onen la Chapelle	3

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer également en cas de non annulation par le Préfet des arrêtés préfectoraux de fusion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, 2 contre, 1 abstention) demande, en cas de non annulation des arrêtés préfectoraux de fusion, un report de l'application de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se donner le temps soit d'annuler la fusion ou de réaliser une fusion dans de bonnes conditions.

– **Acquisition parcelle C 406**

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'acquérir une parcelle sur les landes de Trékoët cadastrée C406 (17 624 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Léontine BERNARD née MAUNY dans le cadre d'une préservation des espaces boisés et des landes. Monsieur le Maire a proposé à Madame Léontine BERNARD, après accord du conseil, d'acquérir la parcelle au prix de 5 500 €. Madame Léontine BERNARD a donné son accord pour cette somme.

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée C406 (17 624 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Léontine BERNARD née MAUNY pour un montant de 5 500 €, choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT pour la rédaction de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

– **Cantine scolaire : Maîtrise d'œuvre : Avenant à signer par Monsieur le Maire**

– **Cantine scolaire : Emprunt**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de création d'une cantine scolaire devraient démarrer au début de l'année 2014. Pour ses travaux la commune doit emprunter la somme de 200 000 €. Le Crédit Agricole a été la seule banque à répondre à notre demande. Il propose un taux fixe de 4.34 % sur 20 ans avec échéances trimestrielles.

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, un prêt d'un montant de 200 000 euros, sur une durée de 20 ans, au taux de 4.37 %, périodicité trimestrielle, échéances constantes, frais de dossier 250 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

– **Cantine scolaire : Décision modificative**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'apporter au budget communal une décision modificative afin d'intégrer au budget principal l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole concernant la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °8

Investissement :

Recettes : cpte : 1641 : emprunt opération financière : + 129 881 €

Dépenses : cpte : 2313 : opération 135 (cantine) : + 129 881 €

– **Décision modificative n°9**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °9

DI : compte 21568 - 115 (matériel incendie) : - 1 000 €

DI : compte 2111 – 114 (terrains nus) : - 4 000 €

DI : compte 2318 – 133 (aménagement divers) : + 5 000 €

– **Création d'un ossuaire**

Monsieur le Maire fait part au conseil que le cimetière ne dispose pas d'ossuaire. Un devis a été reçu par la marbrerie DEMAY de MONTAUBAN pour un montant de 1 550 €HT.

Le Conseil Municipal décide de créer un ossuaire dans le cimetière communal, accepte le devis de la marbrerie DEMAY pour un montant de 1 550 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les autres documents s'y rapportant.